

Comité d'urgence

C'est le 7 avril 2003, en vertu de la loi sur la sécurité civile, page 10, article 24, que la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham s'est doté d'un "PLAN DE MESURES D'URGENCE" en cas de sinistre, lequel contient les actions spécifiques à prendre et les conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le programme de réalisation des actions secondaires.

Au départ, ce sont des bénévoles qui ont réalisé le "PLAN DE MESURES D'URGENCE", en y décrivant les moyens d'intervention à prendre, lors d'un sinistre, pour préserver la vie des personnes, leur apporter secours, sauvegarder les biens ou pour atténuer les effets d'un sinistre.

En approuvant le plan, le conseil municipal doit approuver la nomination des bénévoles responsables des différents champs d'intervention et transmettre le plan des mesures d'urgence en cas de sinistre à la direction de la sécurité publique, à tous les responsables et intervenants cités dans le plan.

Ce comité du plan des mesures d'urgence est révisé au moins une fois par année.

Le plan des mesures d'urgence touchent notamment les points suivants :

- L'organisation municipale
- L'alerte, la mobilisation et la mise en œuvre des mesures d'urgences
- Les communications
- La santé et les mesures de protection de la population
- La sécurité des personnes et des biens
- Les services sociaux – services aux sinistrés
- Les services techniques
- Les transports

Toute personne, citoyenne ou citoyen de la municipalité, intéressée à faire partie d'un tel comité est priée de communiquer avec le bureau d'administration de la municipalité, au 819-395-2562. Il nous fera plaisir de vous mettre en contact avec une personne responsable